

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR PERMIS VELO

N° 2024-2-027

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée par Mme DUFOUR, professeur des écoles, dans le cadre du permis vélo, en date du 15/03/2024,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des ateliers et assurer la sécurité des élèves, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

#### Article 1 :

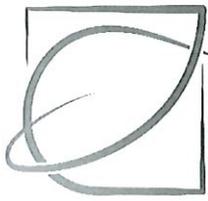
Dans le cadre du projet « Permis vélo » pour les élèves de l'école LA FONTAINE, Mme DUFOUR, professeur des écoles est autorisée à mettre en place des ateliers vélos sur l'espace public devant l'entrée principale de l'EMC (parking bitumé),  
Cette autorisation concerne uniquement le créneau de 9H30 à 11H30 et de 14h à 16h pour les vendredis suivants :

- Vendredi 26 avril 2024
- Vendredi 03 mai 2024
- Vendredi 17 mai 2024
- Vendredi 24 mai 2024
- Vendredi 31 mai 2024
- Vendredi 7 juin 2024
- Vendredi 21 juin 2024

#### Article 2 :

Dans le cadre de la sécurité des élèves et des accompagnateurs, la circulation des véhicules entre l'école et le parking de l'Espace Marcel Clermont pourra être ralentie voire interrompue ponctuellement afin de gérer les flux d'élèves.





## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR PERMIS VELO

N° 2024-2-027

#### Article 3 :

**Le stationnement des véhicules et la circulation routière seront interdits** lors de la mise en place de ces ateliers « vélo » sur l'ensemble de la voie depuis l'entrée principale de l'Espace Marcel Clermont jusqu'à chaque intersection avec l'avenue du 19 mars 1962 (cf. ci-dessous).



#### Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

#### Article 7 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 20/03/2024

**Le Maire,**

**Christophe TOUNTEVICH**

